

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize avril, le conseil municipal convoqué le douze avril 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. GLEZGO Hervé, Maire, à 20h00.

Sont présents : M. ACLOQUE Joël, Mme DESCHAMPS Clara, M. DESCHAMPS Romuald, Mme GALICZ Aurore, M. GLEZGO Hervé, M. GOMES Carlos, Mme LECEUVE Véronique, Mme Le Ridant Claudine, Mme PORTHEAULT Rolande, Mme POUSSIN Séverine, M. POULOUIN Alain

Absents excusés : M. Esperou , Mme Arnaud

M. Esperou a donné pouvoir à M. Gomes
Mme Arnaud a donné pouvoir à M. Glezgo

M. Deschamps Romuald est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : vote des taxes locales 2021, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1636B sexies-I et suivant.

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales:

Taxe foncière (bâti) : 50,94 (dont 20,24 taux départemental 2020)

Taxe foncière (non bâti) : 51,67

Votant :	13
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	13

La proposition est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : Approbation du compte de gestion 2020 et vote du compte administratif du budget principal 2020 et affectation des résultats, rapporteur M. Gomes.

Après que le Maire ait quitté la séance, Monsieur Gomes, premier adjoint indique que le compte administratif et le Compte de Gestion du budget de la commune sont identiques et présentent le résultat de clôture suivant :

Excédent d'investissement : 63 187,44 €

En excédent de fonctionnement : 333 030,55 €

L'excédent d'investissement sera affecté au budget de la commune 2021, section investissement, compte 001 soit 63 187,44 €.

L'excédent d'exploitation sera repris au budget de la commune 2021, de la façon suivante :

section fonctionnement compte 002 « excédent antérieur reporté » : 294 366,16 €

section fonctionnement compte 023 « virement section investissement » : 38 664,39 €

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné à Madame le receveur de GISORS.

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : vote du budget primitif commune 2021, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Monsieur GLEZGO Hervé, maire indique que le budget primitif principal 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En investissement : 131 598,80 €
En fonctionnement : 868 415,16 €

Votant : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : Approbation du compte de gestion 2020 et vote du compte administratif du budget assainissement 2020 et affectation des résultats, rapporteur M. Gomes.

Après que le Maire ait quitté la séance, Monsieur Gomes, premier adjoint indique que le compte administratif et le Compte de Gestion du budget assainissement 2019 sont identiques et présentent le résultat de clôture suivant :

déficit d'investissement : 96 492,53 €

En excédent d'exploitation : 130 065,64 €

Le déficit d'investissement sera reporté au budget assainissement 2021, section investissement, compte 001 soit 96 492,53 €.

L'excédent d'exploitation sera repris au budget assainissement 2021, de la façon suivante :

section fonctionnement compte 002 « excédent antérieur reporté » soit 33 573,11 €

section d'investissement, compte 1068 « autres réserves » soit 96 492,53 €

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné à Madame le receveur de GISORS.

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : vote du budget primitif assainissement 2021, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Monsieur GLEZGO Hervé, maire indique que le budget primitif principal 2021 de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En investissement : 1 082 699,26 €
En exploitation : 260 104,84 €

Votant : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : subventions aux associations communales, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations communales,

Considérant le bénéfice apporté à la commune par ces associations,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- Pour l'association Les Blés d'Or, l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 3200€ (trois mille deux cent euros) ;
- Pour l'association La saumonée des Peupliers, l'attribution d'une subvention communale d'un montant total de 1700€ (mille sept cent euros), décomposée comme suit :
 - 1200€ pour la section pêche en rivière
 - 500€ pour la section pêche en mer
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : Remplacement de M. Vivet dans les syndicats, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de M. Vivet de ses fonctions et de son siège au conseil municipal,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- Pourvoir le siège de titulaire occupé par M. Vivet au syndicat de l'aérodrome d'Etrepagny par M. Joël Acloque
- Pourvoir le siège de titulaire occupé par M. Vivet au SITEUBE par Mme Chantal Arnaud
- Pourvoir le siège de suppléant occupé par M. Vivet au SAEP par Mme Poussin Severine

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : Acquisition d'un second véhicule pour les agents communaux de voirie, rapporteur M. Glezgo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis présenté par la société Midi Auto Trie Château,

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule FIAT immatriculé 4495YN27, devenu inutilisable en l'état,

Considérant que les autres entreprises sollicitées pour des demandes de devis n'ont pas répondu,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- Acquérir un véhicule Peugeot Expert pour un montant de 27 278€44 TTC ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Votant : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : Déclassement de matériel communal : cession du camion FIAT immatriculé 4495YN27, rapporteur M. Glezgo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association « La saumonée des peupliers »,

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule FIAT immatriculé 4495YN27, devenu inutilisable en l'état,

Considérant le risque que peut représenter le stationnement d'un véhicule vétuste dans une enceinte ouverte au public,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- Céder à titre gratuit le véhicule FIAT immatriculé 4495YN27 au bénéfice de l'association la saumonée des peupliers

Votant : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Question : Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la réparation du calvaire rue de l'église. Ce dernier présente des signes alarmants de fragilité. La question porte sur la remise en état : doit-on faire intervenir un artisan tailleur de pierre pour refaire à l'identique, ou charge-t-on les agents communaux de faire la réparation ?

Réponse : Le conseil municipal décide que le monument sera restauré par les employés communaux.

Question : Monsieur Acloque demande des précisions sur le résultat 2020 de la ligne 2031/041 du budget investissement commune ?

Réponse : Opérations d'ordres liées aux différentes dépenses des années antérieurs en frais d'étude pour l'Architecte qui a suivi les travaux de l'église, et le cabinet qui a réalisé les études pour le plan d'hydraulique douce.

Question : Monsieur Acloque demande si les personnes ayant refusées le raccordement au réseau d'assainissement collectif ont bien une surfacturation comprenant la taxe assainissement ?

Réponse : Oui, une pénalité appliquée sur la redevance assainissement majorée à 100 % est appliquée, pour tous les propriétaires d'immeubles raccordables aux réseaux publics, en application de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique sera équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100%.

Cette dernière a été votée en conseil municipal du 19/11/2018.

La séance est close à 22h10